

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :
21

Séance du 25 Janvier 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Neuf du mois de Janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVAUULT Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine
Mme DELANNOY Delphine

Excusés : M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Mme COLORADO Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 19 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D2/2024

Code 7-1

Vote : Unanimité

Approbation des restes à réaliser pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux opérations, tant en dépenses qu'en recettes, dont l'engagement a été constaté mais n'ayant pu faire l'objet d'une réalisation et d'une liquidation lors du même exercice, en l'espèce l'exercice 2023. M. le Maire présente la liste des restes à réaliser et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Considérant les opérations engagées en 2023 mais n'ayant pu faire l'objet d'une réalisation,

Considérant que ces opérations devront être menées à bien et doivent être rattachées à l'exercice d'engagement,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les restes à réaliser d'investissement 2023 suivants :

Recettes :

Article/Chapitre	Opération	Reste à réaliser
------------------	-----------	------------------

13462 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local	Acompte subvention aménagement global du site du lac tranche 2023	24 210 €
13 – Subventions d'investissement		24 210 €
Total recettes		24 210 €

Dépenses :

Article/Chapitre	Opération	Reste à réaliser
212 – Agencements et aménagements de terrains	Création d'une noue rue Fernand LAMAZE	10 028,16 €
2131 – Construction de bâtiments publics	Rénovation de la façade de l'Eglise	25 857 €
2131 – Construction de bâtiments publics	Couverture de la terrasse du Restaurant du Lac	16 810,20 €
2131 – Construction de bâtiments publics	Automatisation de la porte d'accueil de la Mairie	8 686,40 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	Création de poubelles en béton	2 248,80 €
21 – Immobilisations corporelles		63 630,56 €
Total recettes		63 630,56 €

Article 2 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE


